

## Attestation de conformité des aliments fourragers\*

En signant la présente attestation, le fabricant atteste que les aliments fourragers livrés correspondent aux exigences des règlements de programmes de marque de Vache mère Suisse. Il atteste en particulier que ces aliments ne contiennent pas de la graisse de palme ni de l'huile de palme.

S'il donne de faux renseignements ou s'il ne respecte pas la présente attestation, des comptes pourraient être demandés au signataire. Le dernier devrait notamment répondre en dommages et intérêts si une livraison d'aliment ou de substance interdites a entraîné des sanctions contre son client.

Aliments fourragers (désignation, type, sorte)	Quantité livrée	Date livraison	Visa fabricant

### Acheteur des aliments fourragers:

Nom, prénom: \_\_\_\_\_ Numéro de membre: \_\_\_\_\_

Adresse, localité: \_\_\_\_\_

### Fabricant des aliments fourragers:

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Adresse, localité: \_\_\_\_\_

Pays: \_\_\_\_\_

### Signatures

Lieu et date

Signature du fabricant

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\*A partir du 1.1.2018 l'utilisation de l'huile de palme et de la graisse de palme est interdite. Selon la déclaration de toute la branche, les aliments fourragers suisses sont conformes. En cas d'importation directe, c'est à l'agriculteur de s'assurer que les fourrages soient exempts d'huile de palme et de graisse de palme. Lors du contrôle, une attestation du fabricant doit être fournie.